



Monsieur Didier MIGAUD
Premier Président
Cour des comptes
Service du Greffe de la Cour
13, rue Cambon
75100 Paris Cedex 01

Paris, le 24 septembre 2019

Objet : Référé ATMB / SFTRF

V/réf : S2019-1799

Monsieur le Premier Président,

En réponse à votre envoi du 9 septembre de votre référé du 26 juillet à Monsieur le Premier Ministre, vous voudrez bien trouver ci-dessous les éléments de réponse que je peux apporter à certaines des recommandations de la Cour.

La recommandation n°1 est de négocier une réforme de la gouvernance de l'exploitant unique du tunnel du Mont-Blanc.

Comme cela a été annoncé en réunion de la Conférence Intergouvernementale (CIG) du tunnel du Mont-Blanc lors de sa réunion du 26 juin à Paris, les deux entreprises concessionnaires (SITMB pour la moitié italienne, et ATMB pour la moitié française) ont abouti à un accord dont les modalités sont en cours de mise au point :

- désignation d'un Comité de Direction du Groupement Européen d'Intérêt Économique (GEIE) composé de deux membres (et non plus trois) nommés conjointement par les deux sociétés concessionnaires en réunion du Conseil de Surveillance pour trois ans (au lieu de trente mois) et renouvelables une fois ;
- redéfinition du périmètre du GEIE par transfert aux sociétés concessionnaires, en s'inspirant du tunnel du Fréjus, de l'investissement, des aires de régulation et du personnel péager ; cette redéfinition entraînera une révision du traité binational, dit Convention de Lucques, signé entre l'Italie et la France le 24 novembre 2006 ;
- renforcement du rôle du Comité de Direction en matière de gestion du personnel, du recrutement à la sanction, en passant par toutes les étapes d'une vie professionnelle, sous la responsabilité des employeurs.

.../...

Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc
100 avenue de Suffren - 75015 Paris - Tél : +33(0)1 40 61 70 00
www.atmb.com

Ces évolutions nécessitent une démarche concertée tant entre les états concédants qu'entre les entreprises concessionnaires, qu'avec les salariés des concessionnaires avec des modalités différentes entre les deux pays.

Un point d'étape de cette réforme sera présenté en réunion de la Conférence Intergouvernementale du Tunnel du Mont-Blanc le 22 novembre prochain.

Nous espérons que cette réforme, librement inspirée du fonctionnement de la concession du tunnel du Fréjus, permettra d'améliorer de manière très significative la gouvernance du tunnel du Mont-Blanc.

La recommandation n°3 est d'engager au plus tôt un programme de réhabilitation de la voûte et de la dalle du tunnel du Mont-Blanc.

Un accord de principe, qui doit encore être précisé afin d'être présenté à la prochaine réunion de la CIG, a été trouvé avec les nouveaux responsables italiens, tant le gérant du GEIE depuis le 1^{er} septembre 2019 que l'Administrateur Délégué (équivalent français du Directeur Général) nommé cet été.

Un calendrier a été établi pour les réparations restantes de la dalle sur trois ans, mais aussi pour la réalisation d'un tronçon expérimental de réparation de 300 mètres de la voûte. En parallèle nous envisageons avec notre homologue italien de réaliser une auscultation complète de la voûte non plus une fois, mais deux fois par an de manière à mieux suivre son évolution. Nous devons encore préciser les détails avec la SITMB mais il est important de signaler qu'il s'agit du premier accord entre les deux sociétés concessionnaires, accord qui est le résultat positif d'un changement significatif de gouvernance du côté italien depuis le début de l'été, sous l'impulsion du nouvel Administrateur Délégué d'Autostrade per l'Italia (ASPI), maison mère de la SITMB.

Le programme ainsi établi nous semble correspondre aux besoins de réhabilitation du tunnel, tout en permettant d'expérimenter les solutions pour la réparation de la voûte.

Le programme de travaux sera présenté par les deux concessionnaires lors de la prochaine réunion de la CIG du Tunnel du Mont-Blanc.

Je vous d'agrée, Monsieur le Premier Président, l'expression de ma respectueuse considération.



Thierry Repentin
Président d'ATMB